

Avec DÉFI Pro, recrutez, formez, intégrez plus facilement vos nouveaux salariés en contrat de professionnalisation expérimental

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Description

Pour favoriser l'embauche des entreprises de moins de 11 salariés*, OCAPIAT accompagne et soutient le recrutement et la formation d'un **salarié recruté en contrat de de professionnalisation expérimental de 6 à 36 mois****.

La formation est assurée en interne par un salarié de l'entreprise ou son dirigeant avec l'appui et l'accompagnement d'un prestataire spécialisé et référencé par OCAPIAT, qui définit le projet d'intégration

L'entreprise bénéficie d'un :

- **Accompagnement d'OCAPIAT sur son projet**
- **Accès ouvert aux fonds mutualisés pour financer sa démarche de recrutement et de formation interne du nouveau salarié** (dans la limite des fonds disponibles)
- **Expert issu du réseau des prestataires sélectionnés par OCAPIAT**, pour aider l'entreprise à élaborer et à évaluer son plan individuel de formation interne
- **Validation du parcours de formation, suivi et évaluation par un conseiller OCAPIAT**
- **Libre choix de la mise en œuvre de la formation interne** (construction sur mesure et réalisation du parcours au plus près des besoins de compétences de l'entreprise)

Conditions d'accès

DÉFI Pro est accessible :

- A l'entreprise de moins de 11 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT et à jour de ses cotisations
- Pour une embauche en contrat de professionnalisation expérimental de 6 à 36 mois**
- Dix DÉFI Pro maximum par an et par entreprise. Un même salarié ne peut bénéficier du dispositif qu'une fois tous les 5 ans
- Pour une action formalisée par le Protocole individuel de Formation (P.I.F.) (modèle OCAPIAT)
- Dans le cadre d'une formation interne réalisée pendant le temps de travail
- Cumul avec les aides à l'embauche de l'État possible

Financement

- Pour accéder au dispositif, l'entreprise envoie une demande de prise en charge

* dont la convention collective relève du champ d'OCAPIAT ; hors secteur PÊCHE, CULTURES MARINES ET COOPERATION MARITIME (modalités spécifiques) et hors Chambres d'Agriculture.

** Public nouvelle chance :

- Jeunes de 16 à 25 ans non détenteurs d'une qualification équivalente au baccalauréat et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.
- Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.
- Bénéficiaires de minima sociaux : du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un Contrat unique d'insertion (CUI)

DÉFI Pro prend en charge :

- **1 200 € HT** de prise en charge forfaitaire d'un prestataire référencé par OCAPIAT
- **10 demandes de prise en charge possibles par an** dans la limite de l'enveloppe annuelle arrêtée par OCAPIAT
- Le contrat de professionnalisation et le salaire du stagiaire sont pris en charge dans le cadre de l'alternance selon les modalités en vigueur du contrat de professionnalisation expérimental

La prise en charge s'effectue sous conditions de respect des conditions générales d'OCAPIAT (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande, le respect des délais fixés en cas de demande préalable et sous réserve de fonds disponibles.

Demande de prise en charge

La demande s'effectue :

- **au préalable du démarrage du contrat**
OCAPIAT pratique la subrogation de paiement direct au prestataire

Justificatifs à fournir

- La copie de la convention de formation signée par l'employeur et le prestataire
- Le Protocole Individuel de Formation (P.I.F.modèle OCAPIAT)
- La facture du prestataire

Une démarche simple en 4 étapes

1. **J'adresse ma demande à OCAPIAT accompagnée des justificatifs.**

Prioritairement en ligne via mon espace Ocapiat sur www.ocapiat.fr

A défaut, via la demande téléchargeable sur www.ocapiat.fr/ressources-generales

2. **Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT incluant la proposition d'adhésion à l'offre DÉFI Pro.**
3. **Le prestataire adresse à OCAPIAT les justificatifs exigés.**
4. **OCAPIAT règle directement la facture au prestataire 1 200 € HT/salarié, à réception des justificatifs.**

Un accompagnement dédié au(x) recrutement(s) de nouveau(x) salarié(s) en contrat de professionnalisation expérimental de 6 à 36 mois dans l'entreprise.

Une analyse des besoins et un suivi par un interlocuteur expert dédié de proximité sélectionné par nos soins.

Une simplification des modalités administratives et financières dans la mise en œuvre.

